

Province de Québec
Cégep régional de Lanaudière

Procès-verbal de la 230^e assemblée extraordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière tenue le mercredi 28 février 2024, à 18 h sous la présidence de M. Stéphane Dignard, président du conseil d'administration.

Sont présents :

Mesdames	Hélène Bailleu Sonia Ducharme-Beausoleil Marie-Pierre Girard Caroline Otis Céline Paret Geneviève Perreault Julie Riopel Andrée Saint-Georges
Messieurs	Allard Xavier Mathieu Bélanger Jean-François Désy Nicolas Gagnon Christian Gauthier Francis Grégoire Luc Grenier Frédéric Pellerin Jonathan Pratt

Absence motivée :

Madame	Marie-Michèle De Bulle-Desroches
--------	----------------------------------

Participent également à l'assemblée :

Madame	Esther Fournier, directrice des ressources financières et de la Formation continue
Messieurs	Michel Forest, directeur des ressources humaines et des affaires juridiques Hugo Isabelle, directeur des ressources matérielles Pierre Beauregard, directeur des technologies de l'information

Agit à titre de secrétaire de l'assemblée :

Madame	Elianne Duchesne, secrétaire générale
--------	---------------------------------------

Ouverture de l'assemblée – vérification du quorum :

Le président d'assemblée constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

230.1 Adoption de l'ordre du jour :

Sur proposition de M. Francis Grégoire, dûment appuyée par Mme Andrée Saint-Georges,

CARL-240228-01

« Il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 230.1. Adoption de l'ordre du jour*
- 230.2. Nomination d'un titulaire de DEC au conseil d'administration*
- 230.3. Présentations et adoptions*
 - Présentation et adoption des modifications au Règlement no 4 sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles des étudiants et étudiantes*
 - Présentation et adoption des modifications au Règlement no 5 sur les droits de toute nature, exigibles des étudiants et étudiantes*
- 230.4. Adoption des procès-verbaux du conseil d'administration*
 - Assemblée ordinaire du 14 novembre 2023*
 - Assemblée extraordinaire du 29 novembre 2023*
 - Assemblée extraordinaire du 29 janvier 2024*
- 230.5. Suite (s) aux procès-verbaux*
- 230.6. Rapport du comité exécutif*
- 230.7. Parole au public*
- 230.8. Recommandation des sanctions*
- 230.9. Reconduction du mandat de l'auditeur indépendant*
- 230.10. Adjudication du contrat de remplacement du système de refroidissement – Phase II au Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption*
- 230.11. Élections à la présidence, vice-présidence, comité exécutif et comité de gouvernance et d'éthique*
- 230.12. Informations*
 - Nouvelles du Cégep régional de Lanaudière et rapport de la direction générale*
 - Rapport de la présidence*
 - Calendrier des prochaines assemblées du conseil d'administration pour l'année 2024-2025*
- 230.13. Divers (activités sociales, etc.)*
- 230.14. Huis clos*
- 230.15. Levée de l'assemblée »*

Adoptée à l'unanimité.

230.2 Nomination d'un titulaire de DEC au conseil d'administration :

La directrice du collège constituant de Terrebonne fait la présentation de la candidature.

Conformément au Règlement no 1 de régie interne, la direction du collège constituant de Terrebonne soumet la candidature d'une personne diplômée du secteur préuniversitaire en provenance du collège pour siéger au conseil d'administration.

Le Règlement de régie interne prévoit au paragraphe 2.02 b) que le conseil d'administration nomme les titulaires du diplôme d'études collégiales conformément au paragraphe d) de l'article 33 de la loi.

Attendu le principe d'alternance prévu au Règlement de régie interne en ce qui concerne la représentation de certains membres au conseil d'administration;

Attendu les démarches réalisées par la direction du collège constituant de Terrebonne dans le but de soumettre au conseil d'administration la candidature d'une personne diplômée du secteur préuniversitaire intéressée à siéger au conseil d'administration;

Attendu la recommandation de la direction du collège constituant de Terrebonne;

Sur proposition de M. Mathieu Bélanger, dûment appuyée par Mme Caroline Otis,

CARL-2400228-02

« Il est résolu de nommer M. Xavier Allard comme administrateur au conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière, à titre de titulaire d'un DEC du secteur préuniversitaire en provenance du collège constituant de Terrebonne, pour un mandat se terminant le 30 juin 2025. »

Adoptée à l'unanimité.

Bref hommage à Mme Nancy Lapointe

Madame Lapointe a été nommée en janvier 2017 par la ministre de l'Éducation de l'enseignement supérieur, Mme Hélène David, pour siéger au conseil d'administration à titre de représentante des commissions scolaires. Suivant ce premier mandat, elle sera nommée de nouveau en mai 2020 pour un second mandat toujours au conseil d'administration du Cégep de Lanaudière et cette fois par le ministre de l'Éducation M. Jean-François Roberge, et ce, comme représentante des centres de services scolaires.

Dès son premier mandat, elle a tour à tour été élue à titre de vice-présidente et de membre du comité exécutif du Cégep où elle a apporté toutes ses connaissances et ses grandes compétences en éducation ainsi que ses compétences à titre de membre de nombreuses instances de la région de

Lanaudière, tant au niveau d'Éducation Lanaudière, que d'autres instances qui travaillent à faire de l'éducation une priorité. Elle a de plus présidé quelques assemblées, notamment en 2020, alors que la pandémie nous a amenés à modifier beaucoup de nos habitudes ainsi qu'à tenir nos instances de façons fort différentes avec l'arrivée des assemblées virtuelles. Elle a également participé aux travaux du comité d'audit à quelques reprises.

Son mandat s'est terminé le 28 avril 2023, et elle a poursuivi ce dernier jusqu'à la nomination d'une nouvelle personne pour la remplacer. Il nous importait donc de lui témoigner toute notre reconnaissance pour sa grande implication et son dévouement pour l'éducation en présence des membres du conseil d'administration.

Mme Lapointe n'est pas présente, cependant le président souhaite lui adresser ces mots, « votre présence assidue et votre apport aux travaux des différentes instances du Cégep ont été inestimables. Ils ont grandement contribué au développement du Cégep régional de Lanaudière au cours des sept dernières années. Nous espérons que vous garderez un bon souvenir de votre expérience au sein du conseil d'administration et du comité exécutif du Cégep régional de Lanaudière. »

Les membres offrent leurs applaudissements chaleureux et le président ajoute que de façon plus personnelle, Mme Lapointe a joué le rôle de mentor pour lui à son arrivée et il tient à le souligner.

De nouveaux membres ont fait leur entrée au sein du conseil d'administration, le président les invite à se présenter en faisant un tour de table.

À titre de membres choisis après consultation des groupes socio-économiques :

Mme Marie-Pierre Girard, qui siège également au conseil d'établissement de L'Assomption.

M. Jonathan Pratt, qui siège également au conseil d'établissement de Terrebonne.

À titre de membre représentant les centres de services scolaires, Mme Julie Riopel.

À titre de membres choisis au sein des entreprises et œuvrant dans des secteurs d'activités économiques correspondant à des programmes d'études techniques,

Mme Céline Paret et M. Christian Gauthier.

Il en profite également pour souligner le renouvellement de Mme Andrée Saint-Georges pour trois ans, comme membre choisi après consultation des groupes socio-économiques et siégeant également sur le conseil d'établissement de Joliette.

À titre de membre titulaire d'un DEC et qui a terminé des études collégiales dans un programme d'études préuniversitaires, en provenance du Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne, M. Xavier Allard, nommé ce soir.

Finalement, il remercie chaleureusement M. Jean-François Désy, qui a terminé son mandat de trois ans le 17 novembre 2023 et qui assiste à son dernier conseil d'administration. Il a été également membre du comité exécutif et a grandement contribué aux différentes assemblées par ses différentes interventions.

230.3 Projets de modifications au Règlement no 4 sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents et au Règlement no 5 sur les droits de scolarité et de toute nature :

La directrice générale présente le dossier et répond aux questions des membres.

Toute modification aux droits d'admission, aux droits d'inscription et aux droits afférents doit être soumise pour avis aux conseils d'établissement des collèges et adoptée par le conseil d'administration.

Le présent règlement a été révisé principalement dans sa forme linguistique. Certains éléments ont été déplacés ou éclaircis pour faciliter la compréhension. Il n'y a pas eu de modification sur le fond. Tous les éléments liés à la tarification ont été déplacés dans les annexes.

Il s'agit pour le conseil d'administration d'adopter les modifications proposées au Règlement no 4 portant sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles des étudiants qui fréquentent le Cégep régional de Lanaudière.

Attendu que les droits d'admission sont inchangés pour l'année scolaire 2024-2025;

Attendu que les modifications portent sur des frais pour des cours optionnels;

Attendu les avis favorables des conseils d'établissement des trois collèges constituants à Joliette, à L'Assomption et à Terrebonne;

Sur proposition de Mme Céline Paret, dûment appuyée par M. Frédéric Pellerin,

CARL-240228-03

« Il est résolu d'adopter les modifications proposées au Règlement no 4 sur les droits d'admission, les droits d'inscription et les droits afférents aux services d'enseignement collégial exigibles des étudiants qui fréquentent le Cégep régional de Lanaudière. »

Adoptée à l'unanimité.

À nouveau, la directrice générale présente le dossier et répond aux questions des membres.

Toute modification aux droits de scolarité et aux droits de toute nature doit être soumise pour avis aux conseils d'établissement des collèges et adoptée par le conseil d'administration.

Le présent règlement a été révisé principalement dans sa forme linguistique. Certains éléments ont été déplacés ou éclaircis pour faciliter la compréhension. Il n'y a pas eu de modification sur le fond. Tous les éléments liés à la tarification ont été déplacés dans les annexes.

Il s'agit pour le conseil d'administration d'adopter les modifications proposées au Règlement no 5 portant sur les droits de scolarité et de toute nature, exigibles des étudiants qui fréquentent le Cégep régional de Lanaudière.

Attendu que les droits de toute nature à l'enseignement régulier visent à financer les activités propres à la vie étudiante;

Attendu que la gestion de la vie étudiante est sous la juridiction des collèges et que ceux-ci déterminent la nature et la prestation des services à rendre;

Attendu la volonté des collèges constituants de maintenir des services de qualité aux étudiants selon les besoins évolutifs;

Attendu les avis favorables des conseils d'établissement des collèges constituants de Joliette, de L'Assomption et de Terrebonne;

Sur proposition de Mme Andrée Saint-Georges, dûment appuyée par M. Francis Grégoire,

CARL-240228-04

« Il est résolu d'adopter les modifications proposées au Règlement no 5 sur les droits de scolarité et de toute nature, exigibles des étudiants qui fréquentent le Cégep régional de Lanaudière. »

Adoptée à l'unanimité.

230.4 Adoption des procès-verbaux du conseil d'administration :

Sur proposition de Mme Geneviève Perreault, dûment appuyée par M. Mathieu Bélanger,

CARL-240228-05

« Il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 227e assemblée ordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière, tenue le 14 novembre 2023. »

Adopté à l'unanimité.

Sur proposition de Mme Caroline Otis, dûment appuyée par M. Nicolas Gagnon,

CARL-240228-06

« Il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 228e assemblée extraordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière, tenue le 29 novembre 2023. »

Adopté à l'unanimité.

Sur proposition de Mme Caroline Otis, dûment appuyée par Mme Sonia Ducharme-Beausoleil,

CARL-240228-07

« Il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 229e assemblée extraordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière, tenue le 29 janvier 2024. »

Adopté à l'unanimité.

230.5 Suite (s) aux procès-verbaux :

La directrice générale indique quelques suivis, notamment concernant le CCTT-INÉDI qui suivant l'évaluation du ministère s'est vu reconduire pour cinq ans son financement à titre de CCTT. Elle mentionne également que le rapport annuel a reçu une réponse du ministère indiquant que celui-ci est conforme dans tous ses aspects.

230.6 Rapport du comité exécutif :

Les membres du conseil d'administration ont reçu avant l'assemblée les procès-verbaux des assemblées du comité exécutif tenues le 20 septembre, le 2 octobre, le 29 novembre, le 19 décembre 2023 ainsi que les assemblées tenues le 17 janvier et le 12 février 2024.

230.7 Parole au public :

Sans objet.

230.8 Recommandation des sanctions :

Les directions des collèges constituants de Joliette, de L'Assomption et de Terrebonne recommandent à la ministre de l'Enseignement supérieur de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont le nom apparaît sur les listes. Les statistiques sont jointes à la documentation qui a été transmise aux membres.

Attendu les dispositions de l'article 32 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation des collèges constituants de Joliette, de L'Assomption et de Terrebonne;

Sur proposition de M. Nicolas Gagnon, dûment appuyée par M. Francis Grégoire,

CARL-240228-08

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont le nom apparaît sur les listes suivantes :

- *JO2023110101;*
- *CA2023112401;*
- *TB2023103001. »*

Adoptée à l'unanimité.

Attendu les dispositions de l'article 33 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation des collèges constituants de Joliette, de L'Assomption et de Terrebonne;

Sur proposition de M. Jean-François Désy, dûment appuyée par M. Jonathan Pratt,

CARL-240228-09

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière décerne une attestation d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont les noms figurent en annexe à l'original du procès-verbal de la présente assemblée et qui ont atteint les objectifs de leur programme. »

Adoptée à l'unanimité.

230.9 Reconduction du mandat de l'auditeur indépendant :

La directrice des ressources financières présente le dossier et répond aux questions des membres.

À son assemblée du 26 avril 2022, le conseil d'administration a accordé un mandat de trois (3) ans à la firme « Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l. », afin de procéder à la vérification des livres du Cégep régional.

Pour les exercices financiers qui suivent celui au cours duquel le contrat a été octroyé, l'auditeur indépendant voit son mandat renouvelé pour chaque nouvel

exercice, sauf si le conseil d'administration se déclare insatisfait de la qualité des services reçus.

Le comité d'audit du CRL a évalué la prestation de service de la firme comptable « Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l. » pour l'exercice financier 2022-2023 et recommande au conseil d'administration le renouvellement du mandat de ladite firme comme auditeur indépendant pour l'année 2023-2024.

Attendu le mandat de trois ans, renouvelable annuellement, confié à la firme comptable « Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l. »;

Attendu l'évaluation réalisée par le comité d'audit du CRL sur la prestation de service de la firme d'auditeur indépendant et sa recommandation favorable;

Sur proposition de Mme Andrée Saint-Georges, dûment appuyée par Mme Céline Paret,

CARL-240228-10

« Il est résolu de renouveler le mandat de la firme « Amyot Gélinas s.e.n.c.r.l. », comme auditeur indépendant pour l'année 2023-2024, tel que stipulé dans leur soumission datée du 13 avril 2022. »

Adoptée à l'unanimité.

230.10 Adjudication du contrat de remplacement du système de refroidissement – Phase II au Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption :

Le directeur des ressources matérielles présente le dossier et répond aux questions des membres.

Dans la poursuite des recommandations pour la mise aux normes des actifs immobiliers s'assurant de répondre aux besoins des utilisateurs et de maintenir les actifs par l'entretien, la rénovation ou la modernisation des infrastructures, la Direction des ressources matérielles a recommandé la publication d'un appel d'offres pour le projet d'ajout de système de refroidissement. L'appel d'offres a été publié le 17 janvier 2024.

Le projet consiste à effectuer une modification au système actuel par l'ajout d'un système de refroidissement dans l'aile G. Plus précisément, des serpentins de refroidissement seront intégrés au système de ventilation en place et un condenseur sera ajouté au système de climatisation existant. Les nouvelles installations permettront un meilleur contrôle des taux d'humidité et de la température, une meilleure capacité de climatisation et de ventilation, notamment pour les espaces dédiés à la Clinique d'orthèses visuelles améliorant ainsi le confort des occupants.

L'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 20 février 2024. Ce sont sept soumissions qui ont été déposées dans les délais impartis.

La Direction des ressources matérielles, à la suite de l'analyse des conditions d'admissibilités et de conformité de la soumission, recommande l'adjudication de ce contrat à la firme « Tuyauterie Expert inc. ».

Attendu le processus d'appel d'offres tenu pour l'ajout d'un système de refroidissement au Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption;

Attendu les sept soumissions déposées dans les délais prescrits et l'analyse des conditions d'admissibilités et de conformités;

Attendu la recommandation de la Direction des ressources matérielles;

Sur proposition de M. Jean-François Désy, dûment appuyée par M. Nicolas Gagnon,

CARL-240228-11

« Il est résolu d'octroyer le contrat pour l'ajout d'un système de refroidissement au Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption à la firme « Tuyauterie Expert inc. », pour un montant de 1 049 940,00 \$ (avant taxes), le tout tel qu'il appert dans la soumission déposée le 20 février 2024. »

Adoptée à l'unanimité.

230.11 Élections aux postes de présidence, de vice-présidence du conseil d'administration et de membres du comité exécutif et du comité de gouvernance et d'éthique :

Conformément au Règlement no 1 de régie interne, le conseil d'administration doit élire un président et un vice-président au conseil d'administration et deux administrateurs membres du comité exécutif lors de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration qui suit celle où sont adoptés les états financiers annuels du Cégep régional.

Également, afin de répondre aux meilleures pratiques en matière de gouvernance, les membres externes du comité exécutif formeront le comité de gouvernance et d'éthique. Ce comité qui a pour mandat d'aider le conseil d'administration à exercer ses responsabilités en examinant tous les aspects relatifs au cadre de gouvernance et d'éthique du Cégep s'assure que le conseil fonctionne de manière efficace et efficiente.

Dans un premier temps, l'assemblée nomme une présidence d'élection et une autre personne comme secrétaire d'élection. Ces personnes ne doivent pas être membres du conseil d'administration.

Sur proposition de M. Mathieu Bélanger, dûment appuyée par M. Nicolas Gagnon,

Il est résolu que M. Michel Forest et Mme Elianne Duchesne agissent à titre de président et de secrétaire d'élections.

Adoptée à l'unanimité.

Attendu le résultat des élections;

Sur proposition de Mme Geneviève Perreault, dûment appuyée par Mme Marie-Pierre Girard,

Il est résolu que le conseil d'administration nomme les personnes suivantes aux postes indiqués :

<i>M. Stéphane Dignard,</i>	<i>président(e) du conseil d'administration et membre du comité de gouvernance et d'éthique</i>
<i>M. Francis Grégoire,</i>	<i>vice-président(e) du conseil d'administration et membre du comité de gouvernance et d'éthique</i>
<i>M. Xavier Allard,</i>	<i>membre du comité exécutif et du comité de gouvernance et d'éthique</i>
<i>Mme Julie Riopel,</i>	<i>membre du comité exécutif et du comité de gouvernance et d'éthique</i>

Adoptée à l'unanimité.

230.12 Informations :

- Nouvelles du Cégep régional de Lanaudière et rapport de la direction générale

La direction générale a déposé son rapport et répond aux questions des membres.

- Rapport de la présidence

Le président indique aux membres qu'il participera au forum des présidents de conseil d'administration de la Fédération des cégeps qui se tiendra en mai. Il s'engage à rapporter au conseil d'administration les informations pertinentes qui seront partagées lors de ce forum.

- Calendrier des prochaines assemblées du conseil d'administration pour l'année 2024-2025

Le calendrier des prochaines assemblées du conseil d'administration pour l'année 2024-2025 est déposé pour information.

230.13 Divers :

Le président informe les membres de la tenue de la 2^e édition du Tournoi de Golf de la Fondation au profit des Triades le 25 mai prochain. Il invite les membres à y participer. Il est possible de participer au Tournoi incluant un souper, mais il est également possible de s'inscrire au souper uniquement.

230.14 Huis clos :

Cette partie de l'assemblée se déroule à huis clos.

230.15 Levée de l'assemblée :

La séance est levée à 19 h 25.

.....
Président d'assemblée

.....
Secrétaire de l'assemblée